

# Illustrez un conte de Perrault !

## REGLEMENT

**SOLEIL DE POCHE** est le département édition de la société **LA BOITE A SOLEIL** et édite des livres numériques et des applications IOS. **SOLEIL DE POCHE** a décidé, en vue de la réédition numérique de contes de Charles Perrault, d'organiser un concours d'illustrations destiné aux étudiants âgés de plus de 18 ans sur les contes suivants :

[Le Petit Chaperon Rouge,](#)

[Le Chat Botté,](#)

[Cendrillon,](#)

[La Belle au Bois Dormant,](#)

[Riquet à la Houppe,](#)

[Le Petit Poucet,](#)

[Les Fées,](#)

[Peau D'âne,](#)

[La Barbe-Bleue,](#)

[Les souhaits ridicules,](#)

[La Patience de Grisélidis](#)

**SOLEIL DE POCHE** désire, par cette réédition, présenter un regard contemporain sur ces contes vieux de près de quatre siècles, qui plaisent et interpellent toujours un large public, intrigué et fasciné par le romantisme, la poésie, la violence, les intrigues psychologiques qui habitent ces contes.

**SOLEIL DE POCHE** attend toute la créativité, toute l'imagination de jeunes illustrateurs, quelque soient les styles ou les techniques.

Les lauréats verront leur œuvre accompagnant le conte, éditée sous la forme d'un livre numérique ou d'une application IOS.

Ils disposeront également d' une page de présentation de leur travail et de leur parcours sur le site Internet de **SOLEIL DE POCHE**.

## Article 1 : ORGANISATION

**SOLEIL DE POCHE**, département édition de la société **LA BOITE A SOLEIL**, société à responsabilité à capital variable, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 480 000 694 et dont le siège social est situé 2, avenue Milleret de Brou 75016 Paris, organise un concours d'illustrations à l'occasion de la distribution sous forme de livre numérique ou application IOS des contes de **PERRAULT**.

Ce concours a pour but de présenter et d'éditer les illustrations de jeunes illustrateurs issus d'université ou d'école d'art.

## Article 2 : PARTICIPANTS

Ce concours sans frais d'inscription est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, ayant le statut d'étudiant et résidant en France.

Sera exclu du concours tout dessin hors thématique, qui ne répondrait pas aux critères de sélection exprimés dans l'article 5 ou dont l'auteur aurait moins de 18 ans ou n'aurait pas le statut d'étudiant.

## Article 3 : THEME DU CONCOURS

Les illustrations devront représenter l'un des contes de **PERRAULT** ci-dessous désignés, chaque concurrent devra présenter **au moins 4 illustrations de pleine page**, les autres (le nombre d'illustrations est défini ci-après) **pourront être des inserts de texte** (illustrations ne couvrant pas une pleine page, pouvant être une séparation entre deux paragraphes ou deux parties. Le cadre de l'illustration pourra être strict et marqué ou fondu à la page) :

|   |                 |
|---|-----------------|
| <b><u>Le Petit Chaperon Rouge,</u></b>  | 5 illustrations |
| <b><u>Le Chat Botté,</u></b>            | 7 illustrations |
| <b><u>Cendrillon,</u></b>               | 8 illustrations |
| <b><u>La Belle au Bois Dormant,</u></b> | 8 illustrations |
| <b><u>Riquet à la Houppe,</u></b>       | 7 illustrations |
| <b><u>Le Petit Poucet,</u></b>          | 8 illustrations |

|  |                  |
|--|------------------|
| <a href="#"><u>Les Fées,</u></a>                     | 5 illustrations  |
| <a href="#"><u>Peau D'âne,</u></a>                   | 9 illustrations  |
| <a href="#"><u>La Barbe-Bleue,</u></a>               | 7 illustrations  |
| <a href="#"><u>Les souhaits ridicules,</u></a>       | 5 illustrations  |
| <a href="#"><u>La Patience de<br/>Griselidis</u></a> | 10 illustrations |

**Toutes les techniques seront acceptées : dessins, peintures, photos.**

**Chaque étudiant est en droit de concourir sur plusieurs contes.**

**Seuls les formats numériques sont acceptés, s'il s'agit de scannérisation, les fichiers doivent être nettoyés :**

**Format : 1200×900 px en 72dpi pour les pleines pages (au plus 1600×1200), pour des inserts de texte, le format minimum en large sera de 900px en 72dpi (voir 1200 px au plus) en jpg dont la compression devra respecter la qualité de l'œuvre.**

## **Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION –VALIDITE DE LA PARTICIPATION**

**Le concours est ouvert à partir du 15 janvier 2013 inclus.**

**Pour participer au concours, les illustrations devront être envoyées au format JPEG sur le mail [concours@soleildepoche.com](mailto:concours@soleildepoche.com) avant le 17 mars 2013 à 23h59.**

Pour pouvoir participer au concours, le participant devra certifier qu'il a lui-même réalisé l'illustration, qu'il s'agit d'une œuvre originale et inédite et renseigner les coordonnées suivantes dans le corps du mail accompagnant l'illustration :

**Nom, prénom,**

**date de naissance, âge,**

**adresse, Code postal, ville,**

**e mail,**

**Nom de l'Ecole.**

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au présent concours.

## **ARTICLE 5 : DOTATION**

**Le concours récompensera au plus 11 lauréats, un pour chacun des contes de PERRAULT mentionnés à l'article 3.**

**Chacun des lauréats aura l'honneur d'illustrer le (ou les) conte (s) de PERRAUT pour lequel il a été sélectionné.**

**Pour ce faire, il devra :**

**Les transmettre en fichier JPEG à SOLEIL DE POCHE [concours@soleildepoche.com](mailto:concours@soleildepoche.com) au plus tard le 17 mars 2013 à minuit,**

**Signer un contrat de cession de droit conforme à celui défini à l'annexe 1.**

**SOLEIL DE POCHE, de son côté, devra :**

**Verser un % du chiffre d'affaires éditeur HT au lauréat comme prévu à l'annexe 1,**

**Publier sur le site Internet de la société une page de présentation du lauréat mentionnant son nom, prénom, son parcours et illustrée de ses œuvres (que le lauréat devra lui fournir sous forme numérique)...**

Ces contreparties ne peuvent être ni reprises, ni remboursées, elles sont non cessibles et non transmissibles.

Elles ne peuvent donner lieu à aucune contestation et ne pourront en aucun cas être échangées à la demande des lauréats contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

Si l'un des lauréats refuse de fournir les illustrations supplémentaires que pourrait lui demander l'éditeur en complément, ou ne respecte pas les délais, SOLEIL DE POCHE annulera purement et simplement le contrat de cession de droit.

## **ARTICLE 6 : SELECTION DES DESSINS ET RESULTATS DU CONCOURS**

**La plus grande liberté de création est laissée aux concurrents, tout style, toute technique sont acceptés. Toutefois plusieurs critères seront pris en compte pour la sélection des dessins :**

**- Respect de la thématique et adéquation avec un jeune public.**

**- Respect du nombre d'illustrations demandées.**

**- Respect du format :** 1200×900 px en 72 dpi pour les pleines pages (au plus 1600×1200), pour des inserts de texte, le format minimum en large sera de 900 px (voir 1200 px au plus) en 72 dpi.

**- Les critères de jugement :** l'originalité de la représentation, l'adéquation entre texte et image, la maîtrise du support choisi, la compréhension du support numérique.

Les dessins présélectionnés pour chacun des contes seront soumis au vote du jury composé de :

- Catherine Gouvernal, Isabelle Benassy, Pierre Blanchet, Alexia Marchetti, Pierre Moulin-Roussel.

**Le jury délibèrera le 2 avril 2013**

**Les lauréats seront désignés par le jury et prévenus par mail aux coordonnées indiquées lors de leur inscription.**

## ARTICLE 7 : DROITS INFORMATIQUES ET LIBERTES

Les informations nominatives communiquées par les participants lors de l'envoi de leurs illustrations sont nécessaires au traitement des demandes de participation au concours et sont réservées à la société organisatrice.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants peuvent exercer leurs droits d'opposition, d'accès, et de rectification en écrivant à leur correspondant CNIL.

***Correspondant CNIL – 23, bd Solférino – CS 51209 – 35012 RENNES cedex.***

## ARTICLE 8 : DROITS DE LA PERSONNE

Les lauréats autorisent du seul fait de leur participation, par avance SOLEIL DE POCHE à publier, le cas échéant, leur nom, prénom, nom de leur école et photographie sur tout support publicitaire, lors de toute opération promotionnelle afférente à l'édition des livres numériques ou applications IOS, sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit, autre que la contrepartie définie à l'article 5.

De même ils cèdent sans pouvoir prétendre à aucune contrepartie financière en cas de sélection de leurs illustrations les droits de reproduction, représentation, exploitation, arrangement, et adaptation des dessins par les Editions SOLEIL DE POCHE pour illustrer ses actions de communication en interne comme en externe sous toutes les formes, par tous les procédés et sur tous les supports qui lui conviendront.

Si un des gagnants s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à SOLEIL DE POCHE, en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

## **LA BOITE A SOLEIL**

### **SOLEIL DE POCHE EDITIONS**

**2, avenue Milleret de Brou**

**75016 Paris**

ou [concours@soleildepoche.com](mailto:concours@soleildepoche.com)

## Article 9 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la législation française en vigueur, quelle que soit la nationalité des participants.

Tout litige concernant l'interprétation du présent règlement sera réglé à l'amiable, à défaut tranché par les tribunaux français compétents.

Toute contestation est recevable dans le mois suivant le résultat du concours.

## Article 10 : MODIFICATION EVENTUELLE

SOLEIL DE POCHE se réserve le droit d'écourter, de modifier, de proroger ou d'annuler ce concours, si des circonstances extérieures à sa volonté l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## Article 11 : DEPOT ET OBTENTION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement sera disponible en consultation sur site internet <http://www.soleildepoche.com> à partir du au 1er janvier 2013 et adressé par courrier électronique à toute personne qui en fait la demande à [concours@soleildepoche.com](mailto:concours@soleildepoche.com).

Le règlement est déposé, via la société Ludilex ([www.reglement-legal.net](http://www.reglement-legal.net)), en l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Fait à Paris, le 21 décembre 2012

# ANNEXE

**Cette annexe fait partie intégrante du règlement au concours et chaque participant, s'il est lauréat, s'engage d'ores et déjà à céder lesdits droits à SOLEIL DE POCHE.**

## CONTRAT D'AUTEUR

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Ci-après dénommé « l'Auteur », d'une part,

et

Ci-après dénommée « l'Editeur », d'autre part.

APRES AVOIR RAPPELÉ QUE :

L'éditeur édite et commercialise un livre illustré intitulé provisoirement ou définitivement « les contes de Perrault » (ci-après dénommé l'œuvre) pour lequel l'auteur a été sélectionné dans le cadre d'un concours organisé par L'éditeur.

A partir de cette œuvre, l'éditeur commercialisera, sous la marque SOLEIL DE POCHE, l'œuvre comportant des enregistrements du texte, des illustrations, des menus de consultation et tout ce qui peut représenter la spécificité des applications et ce quelque soit leur système d'exploitation contenant les contes de PERRAULT par la voie d'applications IOS (iPhone / iPad...), Android, Epub ou autre.

L'Auteur qui a pris connaissance du projet, l'a examiné et déclare avoir eu réponse à toutes ses interrogations, autorise en pleine connaissance de cause l'éditeur à publier et adapter son œuvre aux besoins de cette conception spécifique et à exploiter tout ou partie de ses dessins originaux adaptés ou non.

Le préambule fait partie intégrante du présent contrat et ne saurait en être dissocié.

IL A ETE ARRETÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE I – Objet du contrat

L'Auteur cède, à titre exclusif, à l'Éditeur, les droits de reproduction, représentation, publication et d'exploitation des dessins conçus et réalisés par lui pour illustrer le conte intitulé .....

Les droits de reproduction et de représentation cédés pourront être exploités en toutes langues et tous pays, sous toutes formes et présentations et par tous procédés actuels et futurs, et notamment par voie d'applications ....., de presse, (y compris en pré et post-publication), micro reproduction ou de livres sous d'autres présentations que l'édition première.

## ARTICLE II – étendue de la Cession

1- La présente cession est faite pour avoir effet en tous lieux et pour tout le temps que durera le temps de la propriété littéraire de l'Auteur, de ses ayants droits ou représentants, d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles et futures sur la propriété littéraire et artistique, y compris éventuellement les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

2- L'Auteur garantit à l'Editeur la jouissance des droits cédés contre tous troubles, évictions ou revendications. Il déclare notamment que son œuvre est originale et ne contient aucune critique industrielle, ni louange à caractère commercial, ni citation susceptibles d'engager la responsabilité de l'Editeur vis-à-vis de tiers. Il garantit également à l'Editeur que l'œuvre ne contiendra rien qui puisse tomber sous le coup des lois relatives à la diffamation.

3- L'Auteur, considérant les obligations mises à la charge de l'Editeur par le présent contrat et notamment l'engagement qu'il souscrit de publier l'œuvre sous forme de livre dématérialisé et de lui assurer une exploitation permanente et suivie, les risques financiers de la publication que l'éditeur assume seul, cède également à l'Editeur, à titre exclusif et pour la durée du présent contrat :

### a) le droit de reproduction

le droit de reproduire tout ou partie de l'œuvre sur tout support graphique, électronique, informatique ou numérique (disque dur, disquette, CD-Rom, DVD, e-book...) tant actuel que futur ou tout autre support permettant de stocker des informations numérisées, permettant la consultation de l'œuvre hors ligne et en ligne, via une connexion numérique ou analogique distante et/ou locale,

le droit d'adapter tout ou partie de l'œuvre pour tout public, sous toutes formes modifiées, abrégées ou étendues, en agenda, tiré à part, catalogue, livret...,

le droit de traduire tout ou partie de l'œuvre en toutes langues, en tous pays et ses adaptations sur tout support graphique ou numérique, y compris l'exploitation en livre audio, l'exploitation théâtrale, sonore, musicale, visuelle, radiophonique,



le droit de reproduire tout ou partie de l'œuvre et de ses éléments (titre, nom de personnages, leurs caractéristiques, éléments de décor, slogans, logos...) sous forme dérivée (papeterie, jeux, objets, vêtements,...) ;

le droit de reproduire l'œuvre sous d'autres présentations que l'édition principale et notamment en édition club, format de poche, illustrée, de luxe ou d'autres collections

#### b) le droit de représentation

le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre, de ses traductions, adaptations en toutes langues et tous pays, par édition sous forme d'applications IOS, Android, de presse, par tout procédé actuel ou futur de communication au public, par télécommunication, via des réseaux de type Internet, intranet, télérel, WAP et notamment la mise en ligne de l'œuvre aux fins de sa vente ou non, à des fins publicitaires, commerciales ou non, par tous moyens de vente, prêt, location, à usage privé ou collectif.

L'Editeur est en outre habilité à accorder à des tiers, au besoin par voie de cession, tant en France qu'à l'étranger, toutes les autorisations d'exploiter les droits ci-dessus énumérés qu'il jugera nécessaires.

L'Editeur pourra, sans verser de redevance à l'Auteur, utiliser des extraits de l'œuvre pour la promotion de l'ouvrage dans des catalogues, boîtes displays, affichettes, site Internet de l'Editeur et sites internet marchands.

L'Auteur s'engage à fournir à l'Editeur un portrait, libre de droits, ainsi qu'une biographie et une bibliographie, destinés à être reproduits sur tous supports, par tous procédés, y compris sur le site internet de l'Editeur et sur les sites internet marchands.

L'Editeur pourra proposer à l'Auteur, le cas échéant, d'enregistrer sous forme audiovisuelle la présentation de son œuvre, laquelle pourra être reproduite et représentée sur le site internet de l'Editeur.

## ARTICLE III – Droits d'auteur

### 1. Redevances

Paiement d'un prix public (téléchargement ou consultation écran)

a) L'Editeur devra à l'auteur une rémunération égale à 20% de la part des recettes hors taxes perçues par l'Editeur.

b) Dans tous les autres cas (absence de prix public à l'acte, cession à un tiers, abonnement...)

L'Editeur devra à l'Auteur 20% de la part des recettes hors taxes perçues par l'Editeur correspondant à la consultation de l'œuvre.

c) Print on demand (impression à la demande)

L'Editeur devra à l'auteur une rémunération égale à 20% de la part des recettes hors taxes perçues par l'Editeur.

d) Consultations d'extraits

En cas de consultation gratuite d'extraits de l'œuvre, qu'il s'agisse d'extraits diffusés gratuitement à des fins de promotion de l'œuvre ou d'extraits consultables via une bibliothèque numérique, aucun droit ne sera dû à l'Auteur.

e) Tous les pourcentages de droit d'auteur prévus ci-après s'entendent prorata numéris.

C'est à dire que les pourcentages revenant à l'auteur s'entendent pour tous les contes figurant sur le livre publié.

Pour calculer la rémunération de l'auteur il conviendra d'appliquer le calcul suivant /

Pourcentage de l'auteur appliqué au prix global divisé par le nombre de contes.

f) Dès lors que l'éditeur ne percevra aucune rémunération pour la cession des droits des utilisations, ou dès lors que les applications seront téléchargeables et/ou visibles gratuitement par les utilisateurs, l'auteur est d'accord pour qu'aucune rémunération ne lui soit versée.

g) Ces droits d'auteur ne porteront :

- ni sur les exemplaires remis gratuitement à l'Auteur.
- ni sur les exemplaires destinés au service de presse, à la promotion et à la publicité
- ni sur les exemplaires destinés au dépôt légal ou aux justificatifs.

2 – En cas d'exploitation directe par l'Editeur de tout ou partie des droits autres que ceux susvisés, une rémunération sera déterminée d'un commun accord avec l'Auteur et constatée par un avenant.

3 – Rémunération pour copie privée

Le Code de propriété intellectuelle prévoyant une rémunération pour reprographie, les parties conviennent, pour la durée du présent contrat, de partager cette rémunération par moitié en raison du préjudice commun qui leur est causé par l'utilisation privée des techniques de reprographie.

4 – Les comptes de l'ensemble des droits dus à l'Auteur sont arrêtés le 31 décembre de chaque année.

Les relevés de compte lui seront adressés à partir du sixième mois suivant la date d'arrêté des comptes en même temps que les règlements des droits dus. A compter de la troisième année après la date de mise en vente, l'Editeur ne sera pas tenu d'adresser de relevé à l'Auteur si le compte présente un solde créditeur inférieur à la somme de 100€ ou débiteur, à moins que l'Auteur n'en fasse la demande.

## ARTICLE IV – Publication

1- L'Editeur publiera l'œuvre dans les conditions prévues au présent article. L'Auteur accepte que l'ouvrage, objet du présent contrat soit éventuellement publié sous un autre label pour la première édition ou en cas de réimpression.

2 – La première publication devra être réalisée par l'Editeur dans un délai de dix-huit mois à compter de l'acceptation définitive des dessins. Passé ce délai, le présent contrat serait résilié de plein droit si l'Editeur ne procédait pas à la publication de l'œuvre, douze mois après la mise en demeure qui lui serait faite par lettre recommandée par l'Auteur, toutes sommes versées en avance sur droits, à l'Auteur lui restant acquises à titre de dommages forfaitaires.

3- Le titre, le format, la présentation et le prix de vente de l'ouvrage seront déterminés par l'Editeur.

Les dates de mise en ligne et en vente seront choisies par l'Editeur.

## ARTICLE V – Régime de Sécurité Sociale

Les stipulations du présent contrat rendent applicables la loi n° 75-1348 du 31 décembre 1975 relative à la sécurité sociale des artistes-auteurs.

## ARTICLE VI – Incidence de la résiliation du présent contrat

La résiliation du présent contrat sera sans influence sur la validité des cessions de droits antérieurement consenties par l'Editeur à des tiers.

## ARTICLE VII – Attribution de juridiction

Pour toutes contestations pouvant naître du présent contrat, attribution de compétence est faite aux Tribunaux de Paris.

## ARTICLE VIII – élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, l'Editeur élit domicile, 2, avenue Milleret de Brou, 75016 Paris.

et l'Auteur à l'adresse ci-dessus mentionnée.

Fait à Paris, en double exemplaire,